



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE




ENQUÊTE N° 2020/092A

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

À Paris, le 21 janvier 2020

MENTION CONVOCATION

Poursuivant l'enquête administrative,

Nous , capitaine de police, en fonction à la Division nationale des enquêtes de l'I.G.P.N.,

Mentionnons que le gardien de la paix Alexandre LANGLOIS a été convoqué à notre service le jeudi 23 janvier 2020 à 14 heures pour une audition administrative. Cette convocation lui a été transmise via sa hiérarchie le 17 janvier 2020, et portée à sa connaissance le 20 janvier 2020.

Annexons au présent la copie de cette convocation comportant les commentaires manuscrits de M. LANGLOIS, les courriels d'échanges avec sa hiérarchie suite à sa contestation de la convocation, ainsi que le courriel reçu de M. LANGLOIS et la réponse faite à ce dernier.

Le capitaine de police

Sujet :Re: [INTERNET] Demande d'une convocation conforme aux textes en vigueur

Date :Tue, 21 Jan 2020 13:22:13 +0000

De :Patrice DEMOLY <patrice.demoly@interieur.gouv.fr>

Pour :Alexandre Langlois VIGI <a.langlois@vigimi.fr>

Copie à :Demaret <r.demaret@cpcb-avocats.com>, Cabinet Bouzrou-Granier

<avocatsbg@hotmail.fr>, david.chantreux@interieur.gouv.fr

<david.chantreux@interieur.gouv.fr>

Bonjour M. LANGLOIS

Merci pour vos vœux.

Je vous confirme les termes de votre convocation conformes à l'instruction du DGPN du 22 octobre 2012, quant au délai raisonnable ainsi qu'à l'obligation de rendre compte.

Cordialement

Patrice Demoly

Chef de la division nationale des enquêtes

----- Message d'origine -----

De : Alexandre Langlois VIGI <a.langlois@vigimi.fr>

Date : 21/01/2020 13:29 (GMT+01:00)

À : DEMOLY Patrice IGPN UCE <patrice.demoly@interieur.gouv.fr>

Cc : Demaret <r.demaret@cpcb-avocats.com>, Cabinet Bouzrou-Granier

<avocatsbg@hotmail.fr>, david.chantreux@interieur.gouv.fr

Objet : [INTERNET] Demande d'une convocation conforme aux textes en vigueur

Monsieur DEMOLY bonne année 2020,

J'ai pris connaissance hier de votre convocation.

Vous avez ordonné au chef de service par intérim de me notifier en dehors de mes horaires de service cette convocation. J'avais participé toute la journée à assurer le bon déroulement du déplacement de nombreux ministres et de Monsieur le Président de la République au château de Versailles.

Mon chef de service par intérim m'a donné connaissance du courriel de votre supérieur hiérarchique Monsieur CHANTREUX. Malheureusement il semble ignorer comme vous les textes

en vigueur.

En effet, je n'ai pas le motif exact de ma convocation pour l'audition administrative indiquant clairement les faits qui me sont reprochés. Cela est le bon sens même, sinon comment puis-je apporter les éléments dont l'enquête pourrait avoir besoin. Pour mémoire INTC1407678N du 22-10-2012 dont l'IGPN est destinataire : *"la convocation de l'agent, qui rappelle sommairement les faits motivant l'audition"*.

De même, vous ne laissez pas le temps de choisir un assistant avec un délai de 48h. Pour mémoire INTC1407678N du 22-10-2012 dont l'IGPN est destinataire *"un délai raisonnable prenant en compte le critère d'urgence sépare la notification de la date de l'audition."* Peut-être que les faits sont d'une telle gravité, mais comment le devinez-vous que vous me refusez un rappel des faits qui me sont reprochés ?

Je vous remercie en conséquence de rédiger votre convocation conformément à cette instruction avec un rappel des faits et respectant un délai me permettant de trouver un assistant de mon choix disponible.

De plus, vous pouvez me convoquer en tant que fonctionnaire de police, mais je ne vois pas quelle faute professionnelle j'ai pu commettre en moins de 10 jours depuis ma reprise. N'ayant aucune remarque de ma hiérarchie en ce sens et étant sur des missions de confiance comme sécurisé la venue de Monsieur le Président de la République à Versailles. Je vous le rappelle je suis noté 6 sur 7.

Concernant ma convocation en tant que secrétaire général d'un syndicat, l'IGPN peut me convoquer dans le cadre d'une procédure judiciaire et non administrative. Veuillez bien vouloir m'indiquer de quelle procédure il s'agit, car dans ce cas mon assistant ne peut être qu'un avocat.

Bien que Monsieur CHANTREUX indique que la procédure disciplinaire n'est « pas actée à ce stade », nous n'allons pas faire semblant d'y croire. Vous cherchez très clairement à me faire payer mon engagement syndical, sous couvert d'une pseudo enquête administrative.

J'en veux pour preuve ma dernière audition administrative dans vos locaux, où l'enquêteur, une nouvelle fois dans la boucle de cette enquête, m'a présenté des documents falsifiés pour m'incriminer et qu'il m'a interrogé sur un point ne figurant pas sur ma convocation pour lequel, il s'estimaît victime. Depuis quand une victime peut auditionner un auteur présumé ? D'ailleurs j'avais été convoqué initialement pour manquement à mon devoir de réserve et de loyauté pour avoir dénoncé sur la plate-forme IGPN et auprès du procureur de la République, conformément à l'article 40 du code de procédure pénal, des faux en écriture publique. Cette convocation n'avait qu'un seul but, me faire taire, vu que l'IGPN avait en sa possession un audit qui nous donnait raison et que nous n'avons pu obtenir que grâce à un juge.

Il est vrai que je ne suis pas au SCSJ-CFDT comme Monsieur Jean-Marc BAILLEUL et que je ne pars

pour un poste pour Tahiti devant 30 collègues, en faisant muter ma femme sur un poste créé de toute pièce en article 25.

Je ne suis pas non plus à Unité SGP, où Luc POIGNANT peut déclarer que « bamboula c'est convenable » sur une chaîne nationale de grande écoute, ce qui ne semble pas être un propos raciste, vu qu'il n'a pas été sanctionné.

En l'attente de ma nouvelle convocation, je vous prie de croire en mes respectueuses salutations.

Alexandre LANGLOIS

Secrétaire Général

VIGI. Ministère de l'Intérieur / Police Nationale

06 22 77 85 43

Ce message et toutes ses pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, de n'en garder aucune copie et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

Sujet :Re: Fwd: Re: Convocation IGPN Alexandre LANGLOIS

Date :Tue, 21 Jan 2020 11:22:18 +0100

De : [REDACTED] DDSP78 SDR [REDACTED]

Pour :CHANTREUX David IGPN UCE <davidc.chantreux@interieur.gouv.fr>

Copie à :DEMOLY Patrice IGPN DNE <patrice.demoly@interieur.gouv.fr>, KAUFFMAN

Ludovic DDSP78 DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

<ludovic.kauffman@interieur.gouv.fr>, [REDACTED]

[REDACTED] JULLIEN Brigitte IGPN

<brigitte.jullien@interieur.gouv.fr>, [REDACTED]

[REDACTED] IGPN-COORD <igpn-coord@interieur.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

suite à vos instructions, je viens de porter verbalement à la connaissance du GPX Langlois la position de l'IGPN et lui ai confirmé le maintien de sa convocation dans vos services.

Actuellement en position d'intérim et avec la tenue du sommet Choose France (présences PR, PM et de nombreux ministres) hier au château de Versailles, j'ai dû gérer au mieux cette affaire.

En vous remerciant de votre compréhension

Cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet: Re: Fwd: Re: Convocation IGPN Alexandre LANGLOIS

De : CHANTREUX David IGPN UCE <davidc.chantreux@interieur.gouv.fr>

Pour : DEMOLY Patrice IGPN DNE <patrice.demoly@interieur.gouv.fr>, KAUFFMAN Ludovic DDSP78 DIRECTEUR DEPARTEMENTAL <ludovic.kauffman@interieur.gouv.fr>

Copie à [REDACTED]

[REDACTED] JULLIEN Brigitte IGPN

<brigitte.jullien@interieur.gouv.fr>, [REDACTED]

[REDACTED] IGPN-COORD <igpn-coord@interieur.gouv.fr>

Date : 20/01/2020 18:43

Bonsoir Monsieur [REDACTED]

Le GPX Langlois confond l'enquête administrative que le Conseil d'Etat nomme instruction disciplinaire et lors de laquelle les droits de la défense ne trouvent pas à s'appliquer (jurisprudence constante du CE) avec la procédure disciplinaire qui lui laissera tout le loisir de consulter son dossier et de préparer sa défense, si jamais celle-ci est déclenchée, ce qui à ce stade n'est pas acté.

Pour l'heure, il lui est donc simplement demandé, comme le vous le feriez vous même en tant qu'autorité hiérarchique, de se présenter **pour rendre compte**. Or, il appartient à l'administration de décider du moment l'agent doit lui rendre compte, et de décider de la modalité de ce compte rendu (audition ou rapport). De tout quoi, vous est il possible, s'il vous plaît, de préciser dès demain au GPX Langlois que la convocation adressée par la DNE est maintenue à la date et à l'heure décidée par le Commissaire général Patrice Demoly.

Bien cordialement,

POLICE NATIONALE

David CHANTREUX

Commissaire général

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

Unité de coordination des enquêtes

Chef de l'Unité de coordination des enquêtes

Place Beauvais - 75800 Paris cedex 08

Tél : 01 86 21 85 60

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.